

Pièce 2-1. CR + Avis CDNPS

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

FORMATION "SITES ET PAYSAGES"

Séance du 17 décembre 2020

COMMUNE	HYÈRES <i>Sites classés de « la presqu'île de Giens » et de « l'île de Porquerolles et ses îlots »</i>
DOSSIER	Mise en œuvre d'une conduite sous-marine d'alimentation en eau potable entre la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles
PÉTITIONNAIRE	Métropole Toulon Provence Méditerranée
RAPPORTEUR	DREAL
TEXTES	Code de l'environnement : articles L341-10 et L411-2

PRÉSENTATION DU DOSSIER

M. Cédric L'HÉNAFF, responsable du réseau Est à la direction de l'eau et de l'assainissement de la *Métropole Toulon Provence Méditerranée* (MTPM) et Mme Céline ROGER DJOUKA, assistante à maîtrise d'ouvrage pour le groupe Suez, sont invités.

Situé sur le territoire de la commune, le projet a tout d'abord été initié par la mairie de Hyères. A la faveur du transfert de la compétence « Eau », il est, depuis, porté par la MTPM.

M. L'HÉNAFF indique que le manque d'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles est une problématique ancienne, due à la surexploitation des nappes phréatiques, l'augmentation de la consommation d'eau et aux épisodes de sécheresse.

L'exploitation des ressources a entraîné la progression de l'eau salée dans les principales nappes souterraines de l'île, jusqu'aux captages existants.

Les solutions mises en place, telle que la limitation de l'usage de l'eau ou la livraison d'eau par bateaux-citernes s'avérant insuffisantes ou onéreuses, la mise en œuvre d'une canalisation sous-marine apparaît comme une solution pérenne et de moindre impact environnemental.

Mme ROGER DJOUKA rappelle le contexte naturel et paysager du projet, situé au sein des deux sites classés de « la presqu'île de Giens » et de « l'île de Porquerolles et ses îlots ».

La conduite sous-marine reliera le domaine portuaire, au niveau de la Tour Fondue sur la presqu'île de Giens, au port de Porquerolles, sur une longueur de 5245 mètres linéaires dont 2100 mètres en site classé, essentiellement dans sa partie marine.

Construite en *PolyÉthylène Haute Densité* (PEHD) et d'un diamètre de 20 centimètres, la canalisation permettra un débit d'eau journalier de 800 m³ en provenance de la nappe alluviale du Gapeau. Les bateaux-citernes se fournissent déjà à partir de cette nappe. Le choix du fuseau Est a été retenu pour le cheminement car il correspond à la zone de raccordement de moindre empreinte écologique. Ce tracé sera associé à un couloir de pose d'une largeur de 50 mètres qui permettra des adaptations locales en fonction du déplacement des grandes nacres et des évolutions de la bathymétrie.

Considérant les avis du parc national de Port-Cros et des membres du conseil scientifique, et afin de minimiser l'emprise des ancrages dans les herbiers, la méthode de fixation retenue pour la canalisation est la pose au sol et le maintien avec un système d'ancre à vis, enfoncée dans le substrat sableux.

Compte tenu de la présence de mouvements de bateaux dans les ports, la canalisation sera lestée et protégée aux deux extrémités par des cavaliers de lestage en béton.

Sur la partie terrestre, la méthode de chantier sera traditionnelle, en tranchée, avec, de chaque côté, un regard qui abritera les équipements techniques associés à la structure.

L'impact visuel du projet sous-marin sera amoindri, à terme, grâce à la recolonisation par les algues et au développement de l'herbier de Posidonie.

Le projet prévoit des mesures compensatoires :

- côté terre : la requalification des espaces de voirie et de la place Lucien Coulob sur le secteur de la Tour Fondue. Un paysagiste concepteur sera intégré à la conception et au suivi des travaux.

Cette mesure paysagère s'inscrit dans le cadre de l'*opération grand site* (OGS) de la presqu'île de Giens.

- côté mer : la création d'une ZMEL de petite plaisance et l'enlèvement des corps morts et macro-déchets. Le secteur d'étude de la rade d'Hyères est soumis à une forte pression due au mouillage. La mesure proposée permettra d'organiser le mouillage avec le même principe d'ancre à vis que pour la canalisation, mais en plus grand format.

Cette mesure permettra à l'herbier de Posidonie de se restaurer et, à terme, d'être préservé. Un paysagiste concepteur sera associé au projet d'une ZMEL, d'une cinquantaine de bouées d'amarrage sur une surface de l'ordre de 25 hectares, pour des unités de quinze mètres maximum.

Plusieurs sites ont été proposés mais le lieu précis n'a pas encore été défini.

Le maître d'ouvrage s'engage sur la gestion et la surveillance de la ZMEL, ainsi que sur l'entretien de l'ouvrage. Des campagnes permettront de suivre l'évolution de l'herbier de Posidonie, de la biocénose des algues infralittorales et du peuplement des grandes nacres.

Mme VIARD (DREAL) présente le projet selon le rapport ci-annexé.

La qualité paysagère de ce secteur maritime se définit essentiellement par la présence de l'herbier de Posidonie, espèce protégée et écosystème essentiel de la Méditerranée.

L'évaluation des incidences Natura 2000 permet de définir une surface d'herbier de 3000 m² affectée par les travaux. Dès lors, une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées a été sollicitée auprès du *conseil scientifique régional du patrimoine naturel* (CSRPN).

La DREAL propose aux membres de la CDNPS de donner une suite favorable à ce projet, sous réserve de respecter les préconisations énoncées dans l'avis ci-joint.

M. DANGEARD note que la zone d'interdiction de mouillage pour les bateaux de moins de douze mètres ne semble pas couvrir la totalité du couloir prévu pour la canalisation. Il conviendrait de demander à la préfecture maritime d'étendre l'interdiction.

M. L'HENAFF répond que, lors de la présentation du dossier à la commission nautique locale, la nécessité de modifier l'emprise de la zone d'interdiction de mouillage a été abordée. La quasi-totalité de la canalisation est située à l'intérieur de cette zone, sauf la partie longeant la digue du port de Porquerolles.

La taille des bateaux a également été évoquée afin de définir si la limite de douze mètres était pertinente ou si elle devait être réduite.

La commission nautique et la préfecture maritime étudieront cette problématique dès que le tracé définitif de la canalisation aura été élaboré en maîtrise d'œuvre.

Mme la présidente de la CDNPS propose aux membres de passer au vote.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
FORMATION "SITES ET PAYSAGES"

Séance du 17 décembre 2020

COMMUNE	HYÈRES <i>Sites classés de « la presqu'île de Giens » et de « l'île de Porquerolles et ses îlots »</i>
DOSSIER	Mise en œuvre d'une conduite sous-marine d'alimentation en eau potable entre la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles
PÉTITIONNAIRE	Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM)
RAPPORTEUR	DREAL
TEXTES	Code de l'environnement : articles L341-10 et L411-2

AVIS DE LA CDNPS

Les membres de la CDNPS émettent un avis favorable, à l'unanimité, au projet porté par la MTPM pour la mise en œuvre d'une conduite sous-marine entre la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles.

Cet avis est assorti des préconisations suivantes :

→ le projet d'ensemble relatif à la requalification des espaces publics de la Tour Fondue (voirie, parking, place), devra être élaboré par un paysagiste concepteur ;

→ un paysagiste concepteur devra également être associé à la mise en place de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) ;

→ les comptes-rendus de chantier seront transmis régulièrement à la DREAL pour assurer le suivi des travaux et le contrôle des biocénoses marines.

La présidente de séance,
Caroline Berretta

